Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251215-CA_2025_212-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 15 décembre 2025	N° DE L'ACTE : CA- 2025-212

Le lundi 15 décembre 2025, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 5 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 62 – Procurations : 12 – Voix délibératives : 74

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Myriam CHERDEL, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET

Conseillers communautaires suppléants présents : Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Quentin RENAULT pouvoir à Céline ENGEL, Stella CORBES pouvoir à Suzanne LEBRETON, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Alain BROMBIN pouvoir à Loïc LORRE, Arnaud CARRE pouvoir à Françoise DESPRES, Sylvie VADIS pouvoir à Jérémy DAUPHIN, Clémence ESSEVAZ-ROULET pouvoir à Didier IBAGNE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Françoise LEOST-TREMEL pouvoir à Philippe LANDURE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Christophe OLLIVIER, Olivier NOEL pouvoir à Thierry ORVEILLON

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251215-CA_2025_212-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 15 DECEMBRE 2025	DELIBERATION
	Direction Développement et Ressources financières	N° DE L'ACTE : CA- 2025-212
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Objet : Commerces de détail – Commune de Quévert - Dérogation au repos dominical – Année 2026 - Avis		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces de détail, à l'initiative des Maires, en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12 dimanches par an (article L 3132-26 du Code du Travail).

La liste des dimanches d'ouverture des commerces de détail qui emploient des salariés doit ainsi être arrêtée par le ou la Maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis :

- Des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,
- Du Conseil Municipal de la Commune,
- Et lorsque le nombre de dimanches d'ouverture excède 5, il est nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) dont la commune est membre.

La Commune de Quévert a sollicité Dinan Agglomération, par mail en date du 23 octobre 2025, pour un avis sur l'ouverture en 2026 de 12 dimanches pour les commerces de détail et 5 dimanches pour les commerces automobiles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-1 à L.3132-31 régissant les règles relatives au repos hebdomadaire et les dérogations possibles et particulièrement l'article L.3132-26 relatif aux dérogations accordées par le Maire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Quévert du 5 novembre 2025,

Considérant l'obligation de la commune de solliciter l'EPCI au-delà de 5 dérogations à l'ouverture dominicale des commerces de détail ayant des salariés,

Ainsi, et considérant ces éléments,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251215-CA_2025_212-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Emettre un avis conforme à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Quévert sur l'ouverture dérogatoire au repos dominical des commerces de détail, pour l'année 2026, les dimanches suivants :

  - Pour les commerces de détail :

  Les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent à des dates d'évènements festifs, touristiques et commerciaux, à savoir : 11 janvier 2026 – 29 mars – 28 juin – 30 août– 06 septembre – 15 novembre – 22 novembre – 29 novembre – 06 décembre – 13 décembre – 20 décembre – 27 décembre soit 12 demandes d'ouverture,

  - Pour les commerces automobiles :

  Les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type « portes ouvertes »), à savoir : 18 janvier 2026 – 15 mars – 14 juin – 13 septembre et 11 octobre soit 5 demandes d'ouverture.

Délibération adoptée à la majorité
par 65 voix Pour, 5 voix Contre,
(Abstentions : 4)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 17 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION